

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et
de la mer de Nord

Lille, le - 7 JUIN 2019

Service études, planification
et analyses territoriales

Réf : SEPAT/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 2 mai 2019 sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché.

Membres présents :

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Bernard COQUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Bernard DELABY, suppléant, représentant la métropole européenne de Lille ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Jérémie MORELLE, suppléant, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord.

Représentants de la DDTM 59 :

- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, adjointe au chef du service études, planification et analyses territoriales, chargée de l'animation des politiques foncières et rurales ;
- M. Nicolas BOULET, DDTM/SEPAT, adjoint au chef d'unité planification, chargé d'études planification ;
- Mme Sophie GUYOMARCH, DDTM/SEPAT, chargée d'études planification ;
- Melle Eurydice PALLON, DDTM/SEPAT, stagiaire.

Membres absents excusés :

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;

- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentant la chambre d'agriculture de région ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- Mme Isabelle DORESSE, suppléante, représentant la DDTM, cheffe du service eau et environnement ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Christian LEY, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Socx ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escaut ;
- M. Ghislain MASCAUX, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jocelyn OGER, suppléant, représentant la DDTM, adjoint au chef du service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de commune Sud-Avesnois, maire d'Anor ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord.

Membres invités excusés :

- M. Damien CARLIER, titulaire, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts.
- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Membres non excusés :

- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM.

Membres invités non excusés :

- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine.

Mandats donnés :

- Me Alexandre DESWARTE donne son pouvoir à M. Philippe LEVECQ ;
- M. Paul JOURDEL donne son pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN ;
- M. Christian LEY donne son pouvoir à M. Michel ROGER ;
- M. Philippe LOYEZ donne son pouvoir à M. Bernard DELABY ;
- M. Vincent MERCIER donne son pouvoir à M. Bernard COQUELLE ;
- M. Jean-Luc PERAT donne son pouvoir à M. Nicolas BURIEZ ;
- M. Alain RICHARD donne son pouvoir à M. Carlos DESCAMPS.

Monsieur Olivier NOURRAIN constate la présence de 15 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Examen des STECAL, extensions et annexes du PLU de la commune de Fontaine au Pire :

Présentation réalisée par Mme Sophie GUYOMARCH et Melle Eurydice PALLON

➤ Le projet :

Le projet de la commune de Fontaine-au-Pire se base sur un objectif démographique de +2,5 % de la population d'ici 2030 soit 30 habitants supplémentaires. Pour atteindre cet objectif, la commune évalue son besoin en logements à +47 unités. La commune ne prévoit pas de zones d'extension future car dispose de suffisamment de foncier au sein du tissu urbain. Il est à noter qu'un permis d'aménager a été délivré en 2016 sur la base du règlement national d'urbanisme et classé en zone U au projet de PLU.

En l'absence de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la CDPENAF n'a pas à se prononcer sur le projet global.

Les STECAL :

La commune identifie un STECAL Ns à l'extrême sud du territoire communal. Ce STECAL, d'une surface de 3,5 hectares est destiné à pérenniser l'activité de motocross.

Sont autorisés en zone Ns la restauration, les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, les équipements sportifs, les entrepôts et les bureaux. Sont également autorisés les travaux et aménagements uniquement nécessaires à l'activité de loisirs motorisés (création de pistes, affouillements et exhaussements).

La surface de plancher ou emprise au sol des constructions autorisées ne doit pas dépasser 1 % de la superficie totale de la zone.

La hauteur des constructions est limitée à 6 mètres.

➤ Avis sur les STECAL :

L'avis est **favorable** à l'unanimité
Le Président ne prend pas part au vote.

Les extensions et annexes autorisées en zones A et N :

En zone A, le règlement indique simplement que pour les constructions à usage d'habitation « les extensions et annexes devront être traitées en cohérence avec le bâtiment principal, tendant ainsi vers une unité de l'ensemble bâti »

La hauteur des annexes ne peut excéder 6 mètres. L'emprise au sol n'est pas réglementée.

En zone N, les extensions et annexes ne sont pas autorisées.

➤ Avis sur les extensions et annexes en zones A et N :

L'avis est **favorable** par 11 voix pour et 4 voix contre.
Le Président ne prend pas part au vote.

Réserves :

La rédaction des dispositions réglementant les extensions et annexes doit être revue afin de définir dans quel cadre les constructions à usage d'habitation peuvent évoluer. Les extensions et annexes doivent être limitées par une emprise au sol exprimée en pourcentage par rapport au bâtiment existant et assortie également d'une surface maximale à ne pas dépasser.

II. Examen du projet de révision du PLU de la commune d'Estrun :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Le projet d'aménagement communal se base sur une augmentation démographique estimée à « +35 habitants » d'ici 2030. La commune connaît en effet une croissance démographique importante depuis deux décennies. Cette évolution se traduit notamment par un besoin en logements évalué à 28. À ce titre, au regard des possibilités recensées au sein du tissu urbain, une zone d'extension urbaine de 1,14 hectares est créée afin d'y construire 15 logements.

Le projet ne fait pas état d'échéancier dans les OAP qui sont présentées. En outre, il n'est pas expliqué pourquoi deux dents creuses identifiées en tant que friches ne sont pas retenues pour la réalisation de logements.

➤ Avis sur le projet global :

L'avis est **défavorable** à l'unanimité.
Le Président ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres de la CDPENAF estiment que le projet communal ne répond pas aux enjeux de modération de consommation foncière.

Ainsi, la CDPENAF invite la commune à mobiliser davantage l'ensemble des terrains disponibles au sein du tissu urbain afin d'y réaliser un habitat plus dense. La CDPENAF demande aussi qu'un échéancier soit inséré dans le projet afin de mobiliser en priorité les « dents creuses ». L'ensemble de ces mesures devront se traduire par une réduction de la superficie de la zone prévue en extension. La densité retenue sur cette zone, si l'utilité de cette dernière est maintenue, devra être revue à la hausse.

La CDPENAF estime également que le projet doit être plus axé sur le développement de la mobilité douce sur la commune. Cette réflexion doit permettre de réduire l'usage de la voiture, les besoins en stationnement et ainsi libérer des terrains sur l'opération prévue en cœur de bourg pour y réaliser du logement.

Enfin, les membres de la CDPENAF souhaitent que le dossier soit complété afin que les choix opérés dans le repérage des bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole soient justifiés.

Les extensions et annexes en zones A et N :

En zone A, le règlement prévoit que les extensions soient autorisées dans la limite de 30 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU. Une seule annexe d'une superficie maximale de 20 m² est également autorisée par bâtiment.

En zone N, les extensions et annexes sont autorisées sous condition de ne pas dépasser 20 m² de surface de plancher.

➤ Avis sur les extensions et annexes en zones A et N :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le Président ne prend pas part au vote.

III. Examen du projet de permis de construire déposé par Mme DUCHATEL et M. TAZI sur la commune de Willems :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Le projet consiste en la réalisation d'une habitation à proximité d'un siège d'exploitation (horticulture) situé en zone A du PLUi de la MEL. Il doit être noté que la CDPENAF a souhaité s'auto-saisir de ce dossier afin d'exprimer son avis.

La construction envisagée est de 144 m² et est présentée comme nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exploitation. La maison d'habitation des parents de la pétitionnaire travaillant pour l'exploitation se situe à proximité de l'exploitation.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **défavorable** par 11 voix contre et 4 abstentions.

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

La CDPENAF souhaite que les constructions à usage d'habitation en zone agricole soient limitées à celles strictement nécessaires à l'exploitation agricole. Aussi, les membres de la CDPENAF notent qu'une maison est déjà présente sur le site de l'exploitation. Les membres rappellent également que l'exploitant actuel part en retraite et que sa présence sur le site de l'exploitation n'est, de fait, plus nécessaire. Dès lors, le projet présenté ne peut être considéré comme indispensable pour l'exploitation agricole.

IV. Examen du projet de permis de construire déposé par la SARL VERT'CHAIN BIOGAZ sur la commune de Verchain Maugré :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Le projet consiste à réaliser une unité de méthanisation. La superficie des bâtiments nécessaires est évaluée à 2209 m². La part des intrants dans l'unité de méthanisation est essentiellement agricole, une partie importante provenant de cultures intermédiaires à vocations énergétique et de déchets de sucrerie et pulpes de betteraves. Le gaz produit par ce méthaniseur sera entièrement rejeté dans le réseau de GRDF.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** par 10 voix pour et 5 voix contre.

Le président ne prend pas part au vote.

V. Examen du projet de permis de construire déposé par M. HERREMAN sur la commune de Méteren :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Le projet consiste à transformer une partie d'un bâtiment agricole afin d'en faire un local de vente (circuit-court). La superficie concernée est de 80 m². Le bâtiment repéré se situe en zone A du PLU de la commune de Méteren et est bien identifié comme pouvant bénéficier d'un changement de destination.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

M. NOURRAIN lève la séance. La prochaine commission se tiendra le **mardi 3 juin à 13h30**.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN